# DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

#### LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**23 JANVIER 2019** 

Le nombre de Conseillers en exercice est de 70

**OBJET** 

Représentation du Conseil Municipal à l'association des amis du jumelage Fourqueux / Schwelm

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 24 janvier 2019 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture

le 24 janvier 2019 et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019



L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

### Etaient présents :

Madame Monsieur LEVEL. HABERT-DUPUIS. Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Madame DORET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES. Madame LESUEUR. Monsieur JOUSSE. Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER. Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES. Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

#### Avaient donné procuration:

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur OPHELE
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

#### Etait absent:

Monsieur LETARD

## Secrétaire de séance :

Monsieur RICOME

N° DE DOSSIER: 19 B 03e

**OBJET**: REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS

DU JUMELAGE FOURQUEUX /SCHWELM

**RAPPORTEUR**: Monsieur le Maire

## Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à l'activité de la Ville ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou règlementaires.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il convient de désigner un membre de la commune déléguée de Fourqueux pour représenter la Ville déléguée de Fourqueux au sein de l'Association des Amis du Jumelage Fourqueux / Schwelm.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'Association des Amis du Jumelage Fourqueux / Schwelm selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, est candidat Monsieur LEVEL.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI Monsieur ROUXEL s'abstenant.

ELIT Monsieur LEVEL au sein de l'Association des Amis du Jumelage de Fourqueux / Schwelm.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.